

CERTIPHYTO-NC

DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN CERTIPHYTO-NC PAR VOIE D'ÉQUIVALENCE

CERTIPHYTO-NC sollicité

Cochez la ou les cases correspondante(s)

CERTIPHYTO-NC 1

CERTIPHYTO-NC 3

CERTIPHYTO-NC 4

Demandeur

Nom

Prénom(s)

Né(e) le À (commune)

Numéro CAFAT

Adresse postale

Code postal Commune

BP Code postal

Commune

Téléphone fixe Mobilis

Adresse mail

Emploi occupé

Entreprise/structure

Raison sociale

RIDET

Activité

Adresse postale

Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
BP	<input type="text"/>	Code postal	<input type="text"/>
Commune	<input type="text"/>		
Téléphone fixe	<input type="text"/>	Mobilis	<input type="text"/>
Adresse mail	<input type="text"/>		
Numéro de carte agricole	<input type="text"/>		
Justificatif(s) d'équivalence	<input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
Date	<input type="text"/>	Signature	<input type="text"/>

Partie réservée à la DAFE			
Demande traitée par	<input type="text"/>		
Equivalence validée	NC1 <input type="checkbox"/>	NC 3 <input type="checkbox"/>	NC4 <input type="checkbox"/>
Equivalence refusée	<input type="checkbox"/>	Motif	
Date :		Signature :	
Saisi dans le registre le	<input type="text"/>		

**Document à retourner dûment rempli, signé et accompagné du ou des justificatif(s) d'équivalence à la Direction du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement (DAFE)
209, rue Auguste Bénébig - Haut-Magenta
BP 180 - 98845 NOUMEA CEDEX**

Textes de référence

Arrêté n° 2017-1061/GNC du 16 mai 2017 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel «certiphyto-NC 4» pour les activités d'importation, de distribution, de conseil technique agricole ou d'application en tant que prestataire de service, de produits phytopharmaceutiques à usage agricole ou à usage «jardin»

Arrêté n° 2017-1059/GNC du 16 mai 2017 portant création et fixant les modalités d'obtention des certificats individuels «certiphyto-NC 1» et «certiphyto-NC 3» pour l'activité d'utilisation de produits phytopharmaceutiques à usage agricole

Consultation : <https://davar.gouv.nc/protection-des-vegetaux/les-produits-phytopharmaceutiques>